

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE MALAUCENE
DEC 2023 DGS 1 183

CONTRAT DE MAINTENANCE – PARC INFORMATIQUE
Direction Générale des Services

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu la nécessité de souscrire un contrat de maintenance du parc informatique pour l'ensemble des services

Vu la proposition présentée par la société IDMI informatique domiciliée 193 impasse des Abricotiers, à Saint-Roman-En Viennois (Vaucluse)

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de la société IDMI informatique domiciliée 193 impasse des Abricotiers, à Saint-Roman-En Viennois (Vaucluse) pour un coût mensuel de 310.00 € HT pour l'année 2023 détaillé comme suit :

- Intervention sur site hors contrat : 90 € HT/heure, déplacement inclus
- Intervention à distance hors contrat : 60€ HT/heure
- Pièces et matériels de rechange : Sur devis
- Frais de déplacement, hébergement ou restauration : Sur devis

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ↳ Madame la Préfète
- ↳ Monsieur le Trésorier principal de Monteux
- ↳ Et notifiée à l'entreprise

Malaucène, le 27 novembre 2023

Publiée le 22 janvier 2024

Pièce jointe : 1

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture